



Le regard des chrétiens sur les juifs a Metz aux XVIe et XVIIe siècles : voisins ou étrangers ?

Julien Leonard

► To cite this version:

Julien Leonard. Le regard des chrétiens sur les juifs a Metz aux XVIe et XVIIe siècles : voisins ou étrangers ?. 3e journée d'étude du groupe de recherche Les Trois-Évêchés : Les Trois-Évêchés et l'étranger, Groupe de recherches Les Trois-Évêchés (Metz), May 2013, Metz, France. pp.139-165. hal-01544534

HAL Id: hal-01544534

<https://hal.univ-lorraine.fr/hal-01544534>

Submitted on 28 Oct 2019

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

CENTRE DE RECHERCHE UNIVERSITAIRE
LORRAIN D'HISTOIRE
UNIVERSITÉ DE LORRAINE

52

LES TROIS-ÉVÊCHÉS ET L'ÉTRANGER



Textes réunis par Catherine Bourdieu-Weiss

2014

LE REGARD DES CHRÉTIENS SUR LES JUIFS À METZ AUX XVI^e ET XVII^e SIÈCLES : VOISINS OU ÉTRANGERS¹ ?

Julien LÉONARD*

La question de la présence de juifs dans la ville rend Metz originale à l'échelle française, car il s'agit d'un cas exceptionnel de coexistence de trois communautés confessionnelles (catholiques, réformés et, donc, juifs) reconnues juridiquement et dont le culte est autorisé, dans une ville importante (environ 20 000 habitants)². Directement liée à la particularité du statut messin de ville libre d'Empire protégée par le roi de France, mais en cours de rattachement effectif (1552-1648), puis de ville de garnison, cette communauté juive pose question et fait débat dès son installation au milieu des années 1560, d'autant plus qu'elle s'accroît régulièrement. Par ses caractéristiques, notamment culturelles, linguistiques, mais aussi, petit à petit, institutionnelles et géographiques à l'intérieur de la cité, la communauté juive ashkénaze donne des signes d'altérité radicale, qui sont non seulement soulignés et encouragés par leurs dirigeants, mais aussi confortés et figés par un discours chrétien diffus. Ce dernier est complexe à reconstituer, car les sources qui le portent sont diverses et variées, d'autant qu'il est produit à la fois par des catholiques et par des protestants, mais aussi par des institutions municipales mixtes, strictement chrétiennes. Il ne s'agira donc pas ici de proposer une réflexion fondée sur des dépouillements exhaustifs, qui nécessiteraient sans doute un mémoire de recherche à part entière, mais plutôt de lancer

¹ Je remercie Jean-Bernard LANG pour son soutien, la relecture attentive de cette communication et ses remarques constructives.

* Université de Lorraine, CRULH, EA 3945, Nancy, F-54000.

² Sur le judaïsme de cette époque en général, Natalia MUCHNIK, « Les pouvoirs et les Juifs en Europe occidentale (XVI^e-XVIII^e siècle) », dans Antoine GERMA, Benjamin LELLOUCH et Évelyne PATLAGEAN (dir.), *Les Juifs dans l'histoire, de la naissance du judaïsme au monde contemporain*, Seyssel, Champ Vallon, 2011, p. 291-319 et, dans le même volume, Roland GOETSCHÉL, « Le monde ashkénaze aux XVI^e-XVIII^e siècles : une histoire religieuse », p. 375-384 ; sur le judaïsme français, Bernhard BLUMENKRANZ (dir.), *Histoire des juifs en France*, Toulouse, Privat, 1972 ; Esther BENBASSA, *Histoire des Juifs de France*, Paris, Seuil, 1997 ; sur le judaïsme messin, Roger CLÉMENT, *La condition des Juifs de Metz sous l'Ancien Régime*, Paris, Henri Jouve, 1903 ; Pierre-André MEYER, *La communauté juive de Metz au XVIII^e siècle : histoire et démographie*, Nancy – Metz, PUN – Éditions Serpenoise, 1993. Voir également BM Metz, ms 920, *Origine de l'établissement des Juifs à Metz et de son accroissement*, par Nicolas TABOUILLOT, XVIII^e siècle, et BnF, NAF 22705, recueil de copies d'actes relatifs à l'histoire des juifs de Metz de 1575 à 1744.

quelques pistes de réflexion à partir de sondages dans certains types de documents, comme les délibérations municipales³, les registres paroissiaux⁴, les recueils d'édits et de déclarations royaux, les ouvrages normatifs catholiques et protestants, les récits de conversion, ou encore quelques pièces de correspondances ou des sermons. À la lecture de ces sources disparates, il semble évident qu'il existe deux niveaux de lecture politique de la présence des juifs à Metz, entre un discours chrétien municipal clairement hostile, et un discours royal plus neutre et protecteur, malgré des limites certaines. À ce double niveau fait écho un discours religieux plus incisif et plus dur, qui reprend et étend les stéréotypes relatifs aux juifs. Dans ces trois types de discours chrétiens, l'impression qui ressort le plus nettement est que les juifs sont à la fois des voisins et des étrangers, mais ni totalement des voisins, ni complètement des étrangers. Cette ambiguïté, qui semble se renforcer au cours du XVII^e siècle, est peut-être plus forte au XVIII^e siècle, exclu de cette réflexion par la multiplication des sources sur la perception des juifs, qui nécessiterait une étude à part.

L'installation des juifs et leur accroissement, sujets de tensions avec les chrétiens

Les conditions de l'installation : l'arrivée d'étrangers

Les juifs ne sont pas totalement des inconnus à Metz, ville libre d'Empire au Moyen Âge. En effet, une communauté y a vécu, jusqu'à son départ dans des conditions mal connues, sans doute dès le début du XIII^e siècle⁵. Mais les juifs étaient alors représentés comme de réels étrangers, et cette référence à l'altérité se maintient dans une forme à la fois religieuse et politique, notamment dans l'art, avec par exemple les vitraux de la cathédrale de Metz consacrés à la prédication de Paul aux juifs⁶, ou encore le sceau de la ville qui représente la lapidation d'Étienne, le protomartyr, par les juifs⁷.

³ Je tiens à signaler ici ma grande dette envers Martial GANTELET, fin connaisseur des registres de délibérations municipales messines, qui m'a signalé les passages les plus intéressants relatifs aux juifs.

⁴ Je remercie Bernard DEFER pour ses indications et renseignements précieux.

⁵ Pierre-André MEYER, *La communauté juive...*, ouvr. cité, p. 27. Selon des historiens bénédictins du XVIII^e siècle, c'est en 1365 que les juifs partent (*Histoire générale de Metz, par des religieux bénédictins de la Congrégation de Saint Vannes*, Metz, Collignon, 1775, t. 2, p. 560).

⁶ *Les Juifs lorrains. Du ghetto à la Nation. Exclusion – intégration*, Metz, Association mosellane pour la conservation du patrimoine juif, 1990, n° 66-67, p. 28.

⁷ *Ibid.*, n° 77-78, p. 31 et AD Moselle, 16J 3. Voir dans ce volume la contribution de Jean-Luc LIEZ.

Les juifs se sont sans doute maintenus dans l'espace lorrain, qui est une véritable mosaïque de souverainetés et de suzerainetés, entre les villes libres et leurs plats-pays respectifs, les évêchés, principautés territoriales des évêques, les duchés et les territoires relevant directement de l'Empire. Cette complexité est renforcée en 1552 par l'arrivée des Français, avec Henri II comme protecteur des villes libres de Metz, Toul et Verdun. C'est le point de départ du retour des juifs à Metz, alors même que dans le royaume, l'édit d'expulsion des juifs de 1394 s'applique toujours. Dès les premières installations, sans doute informelles et en 1564⁸, le Magistrat réagit, bien qu'elles aient été présentées comme temporaires : dans deux délibérations des 22 juillet 1565 et 24 juin 1566, il est rappelé qu'ils sont susceptibles d'expulsion et il leur est donné l'ordre de « vivre & se comporter en ladite Ville, comme les autres Bourgeois⁹ ». Bien que cette dernière formule laisse entendre qu'il est possible pour les juifs de ne pas se faire remarquer, ce sont bien des étrangers qui s'installent à Metz, comme en attestent leur religion évidemment, mais aussi leurs noms, typiquement juifs, leurs mœurs et leur langue, judéo-allemande, qui les rend incapables de se mélanger aux Messins et qu'ils conservent tout au long des XVI^e et XVII^e siècles. Leur activité, essentiellement le prêt à la consommation et des trafics, les distingue également. En 1567, ils obtiennent la première mesure officielle les plaçant sous la protection du gouverneur Vieilleville, bien que leur nombre soit strictement limité à quatre ménages et qu'ils soient soumis à l'obligation, toute théorique, d'assister à un sermon catholique par mois¹⁰.

C'est sans doute la limitation démographique qui pose le plus de problèmes, car elle est à l'origine de nombreuses revendications de la part des bourgeois de Metz, et les demandes d'expulsion des juifs sont régulièrement fondées sur cet argument.

Les revendications sur la présence et sur le nombre : des étrangers à expulser

Il est incontestable que, tout au long des années 1564-1700, les juifs connaissent une progression démographique importante. Les sources l'attestant sont assez nombreuses, même si elles sont toutes

⁸ Jean-Bernard LANG, « Juifs, Lorrains et pouvoir royal : hostilités et complicités », *Le Pays Lorrain*, t. 90-2, 2009, p. 105.

⁹ Jean-Louis Claude EMMERY (éd.), *Recueil des Édits, Déclarations, Lettres-Patentes, et Arrêts du Conseil enregistrés au Parlement de Metz ; ensemble des Arrêts de réglemens rendus par cette Cour, & c.*, Metz, Pierre Marchal, 1775, t. 1, p. 198.

¹⁰ *Ibid.*, p. 198-201, ordonnance du 6 août 1567.

chrétiennes¹¹. En effet, les autorités royales laissent la communauté libre de s'agrandir par mariages, même si au cours de certaines périodes, des juifs de l'extérieur ont pu venir se réfugier en ville en dehors de ce cadre. Les juifs sont ainsi 120 en 1603, près de 400 en 1621, plus de 650 en 1674 et un millier à la fin du XVII^e siècle. Cet accroissement, bien au-delà des quatre ménages initiaux, suscite des oppositions de la part des bourgeois chrétiens, qui adressent régulièrement des remontrances et des plaintes auprès des autorités, oscillant, selon les périodes, entre la revendication de l'expulsion pure et simple, et la demande de limitation plus stricte des arrivées de ces juifs venus de l'extérieur. Le 6 février 1574, une ordonnance du lieutenant général Thévalle les expulse¹². Ils sont finalement rappelés par Henri III dès août 1575¹³. Mais, suite à cette première expérience et face à l'impossibilité d'obtenir une nouvelle expulsion, l'argument du nombre est fréquemment invoqué. C'est particulièrement explicite, voire violent, au tournant des XVI^e et XVII^e siècles. Ainsi, dans les cahiers des Trois-Ordres adressés à Henri IV, avec ses réponses datées du 15 janvier 1597, on peut lire la revendication :

« Que les Juifs, qui dès-à-présent sont en nombre excessif dans ladite Ville, & qui sont cause de plusieurs mauvais ménages qui s'y commettent, à la ruine de plusieurs honnêtes familles, soient chassés comme personnes inutiles, sans espérance d'y pouvoir rentrer¹⁴ ».

La réponse du roi ayant été elliptique, la même institution revient à la charge dans ses cahiers auxquels le roi répond le 28 mars 1602, mais avec des prétentions moins ambitieuses :

« Que le nombre de Juifs qui se trouvent dans ladite Cité, surpassant de beaucoup celui qui leur étoit prescrit, à la ruine & diminution du bien des Habitans, soit retranché¹⁵ ».

¹¹ Voir notamment AM Metz, HH 184, pièce 11 (rôle des habitants de la paroisse Saint-Ferroy en 1621), HH 190, pièce 17 (récapitulatif de la population juive entre 1567 et 1740). Données synthétisées dans Pierre-André MEYER, *La communauté juive...*, ouvr. cité, p. 28.

¹² Le document original était conservé dans BM Metz, ms 919, fol. 7-9, mais il a disparu en 1944. Il est reproduit dans Roger CLÉMENT, *La condition des Juifs de Metz...*, ouvr. cité, p. 236-237.

¹³ BnF, ms fr. 3388, fol. 7, lettre d'Henri III au gouverneur Piennes et au président Viart. Voir aussi Gaston ZELLER, *La réunion de Metz à la France (1552-1648)*, Paris, Les Belles Lettres, 1926, t. 2, p. 133-134.

¹⁴ Jean-Louis Claude EMMERY (éd.), *Recueil des Édits...*, ouvr. cité, 1788, t. 5, p. 80.

¹⁵ *Ibid.*, p. 95.

Même si c'est de façon moins virulente peut-être, le XVII^e siècle est marqué par des remontées ponctuelles de cet argument, comme dans des remontrances faites par les autorités municipales au gouverneur Épernon le 17 janvier 1614¹⁶, et il devient même topique, jusqu'au début du XVIII^e siècle, puisqu'en décembre 1713 encore, les Trois-Ordres de Metz se plaignent du nombre croissant de juifs¹⁷. Malgré ces demandes régulières, les actes successifs émanant des autorités royales et de leurs représentants en ville accordent l'augmentation progressive du nombre de ménages : citons, parmi de nombreux exemples, l'ordonnance du duc de La Valette qui autorise soixante-seize ménages en 1624¹⁸, ou les patentes royales du 21 septembre 1657 évoquant quatre-vingt-seize familles¹⁹. Pourtant, à la fin du XVII^e siècle, des représentants du roi semblent reprendre l'idée d'un accroissement excessif, comme l'intendant Turgot, dans le mémoire de 1699 sur sa généralité : malgré la bienveillance visible dont il fait preuve tout au long du passage consacré aux juifs, il conclut en regrettant leur multiplication « à l'infini²⁰ ».

Mais au-delà d'un nombre excessif d'étrangers que constitueraient les juifs, le discours chrétien municipal s'appuie sur d'autres arguments et d'autres fondements, notamment économiques, ce qui aboutit à l'émergence d'un portrait stéréotypé des juifs.

Un facteur de consensus municipal ?

Le discours chrétien municipal sur les juifs se constitue donc sous la forme d'un consensus construit autour de la lutte contre l'influence économique des juifs, réelle ou fantasmée, perçue comme un facteur de servitude pour les bourgeois : sans doute pâtissent-ils aussi de la concomitance avec la militarisation de la ville²¹. Les sources ne montrent pas de réelle distinction entre un discours catholique et un discours réformé lors des périodes où les deux communautés chrétiennes se partagent le pouvoir politique municipal, notamment sous le régime de l'édit de Nantes (1598-1685), alors que les protestants représentent entre la moitié et le cinquième de la population²². C'est

¹⁶ BnF, NAF 22667, fol. 65-67, copie.

¹⁷ AM Metz, BB 65 fol.135, délibération du 28 décembre 1713.

¹⁸ Jean-Louis Claude EMMERY (éd.), *Recueil des Édits...*, ouvr. cité, 1776, t. 2, p. 565-566, 5 septembre 1624.

¹⁹ *Ibid.*, p. 565-572.

²⁰ AD Moselle, J 6980, copie, p. 107.

²¹ Pierre-André MEYER, *La communauté juive...*, ouvr. cité, p. 80.

²² Il faut toutefois lire avec intérêt les hypothèses de Jean-Bernard LANG, « À propos du retour des juifs à Metz à la fin du XVI^e siècle. Peut-être une autre façon d'appréhender cet événement (1564-1614) », *Les Cahiers Lorrains*, n° 3/4, 2010,

donc en bloc, comme un élément de consensus, que les juifs sont la cible des récriminations du Magistrat et des institutions locales. Ils sont régulièrement accusés de profiter de la pauvreté des Messins par leur activité usuraire, d'être privilégiés sans raison et de ne pas vouloir contribuer à la vie municipale, autant d'arguments montrant qu'ils font figure d'étrangers dans leur cité d'accueil. Cette vision apparaît notamment dans des registres municipaux ou dans des remontrances et plaintes adressées aux représentants du pouvoir royal. Ainsi, vers 1620, dans un document adressé par les paroisses messines au roi, les juifs sont cités comme causes de la détresse des Messins et il est demandé au marquis de La Valette de mieux encadrer les taux d'intérêt autorisés pour le prêt²³. Ces demandes sont sans doute insistantes à cause du rapport de force qui n'est pas toujours favorable aux autorités chrétiennes de la ville. En effet, à plusieurs reprises, on voit que les sommes exigées par le Magistrat pour diverses participations sont ensuite abaissées, comme en août 1635, lorsque les Trois-Ordres sollicitent un prêt et une contribution des juifs à hauteur de 3 000 livres pour financer des munitionnaires : finalement, la somme est abaissée à 1 000²⁴. Dans les années 1640, les juifs sont à plusieurs reprises dénoncés comme étant inutilement privilégiés. Les députés municipaux demandent ainsi régulièrement des précisions au gouverneur Schomberg pour donner des interprétations claires aux règlements²⁵, et le Magistrat va jusqu'à inclure la question des juifs à un mémoire présenté au même Schomberg en novembre 1646 par François Bancelin, un notable réformé²⁶ : il y est explicitement demandé que les juifs participent à des frais, car ils « jouissent de plus grands privilèges que les Chrétiens. » L'argument est répété un an plus tard, lorsqu'il convient de contribuer au séjour de Schomberg au palais de la Haute Pierre :

« attendu que lesdits Juifs n'ont logé ny fait aucune fourniture depuis longtemps, et ont profité au passage des gens de guerre, et qu'il n'est juste qu'ils soient plus favorablement traités que les chrétiens qui contribuent tous les jours aux logements et fournitures des gens de guerre²⁷ ».

p. 16-27. Il y montre clairement que c'est lors des périodes où les protestants sont faibles que l'opposition municipale messine aux juifs est la plus forte.

²³ BnF, NAF 22667, respectivement fol. 195-197 et fol. 82-85.

²⁴ AM Metz, BB 31, fol. 6-7, 25 août 1635.

²⁵ Par exemple AM Metz, AA 45, pièce 167, lettre de Cornier au Magistrat, 3 décembre 1644.

²⁶ AM Metz, BB 45, fol. 75-77, 8 novembre 1646.

²⁷ AM Metz, BB 48, fol. 70-71, 21 octobre 1647.

Les juifs n'acceptent d'ailleurs pas immédiatement et ne finissent par le faire qu'à certaines conditions. Deux ans plus tard à peine, ils se montrent un peu plus conciliants lorsque les Trois-Ordres leur demandent de se fournir eux-mêmes en grains, dans un contexte de grave disette, voire d'aider le corps municipal à trouver des approvisionnements²⁸. Si les juifs « ont offert de contribuer pour l'achapt », en provenance de Trèves, mais aussi « de délivrer leur argent à Francfort, Tresves ou Metz », « leurs offres n'ayant été jugé suffisants, ils ont été admonesté et leur a été enjoint » de fournir un prêt, alors même que les autorités procèdent à leur décompte pour vérifier qu'il n'y a pas de « bouches inutiles ».

Cette présentation des juifs comme vivant à la charge des Messins est topique, on la retrouve régulièrement dans les contextes difficiles : en juillet 1678, lors d'une délibération des Trois-Ordres, « les bourgeois chrestiens » de la ville se plaignent des conditions de logement chez l'habitant de certaines troupes et demandent à nouveau une participation des juifs, venant d'alliances faites par mariages avec des

« Etrangers du royaume qui subsistoient toutes sans aucun travail & leur corps supportant seulement quelques legeres charges eu esgard à leur nombre & à leur grand traffic²⁹ ».

De nombreuses décisions royales ou des gouverneurs comprennent des passages sur les taux d'intérêts autorisés et sur les relations entre juifs et gens des métiers³⁰, ce qui n'empêche pas les nombreux procès avec les corporations³¹, ni les accusations, plus ou moins fondées, de faire sortir des métaux précieux du royaume³². Mais, dans ces actes officiels, le discours chrétien sur les juifs reste en retrait : dans un document comme le mémoire de Turgot en 1699, le caractère étranger de ces Messins si particuliers est prouvé par leur physique qui révèle leur altérité. Après avoir expliqué que leurs mœurs les distinguent, puisqu'ils se marient beaucoup plus jeunes, Turgot va jusqu'à relativiser le port de signes distinctifs, habituels à Metz selon les préceptes du concile de Latran IV en 1215 :

²⁸ AM Metz, BB 53, non folioté, délibérations des 17 septembre, 7 octobre et 11 octobre 1649.

²⁹ AM Metz, BB 63, fol. 238-239, 22 juillet 1678.

³⁰ Voir de nombreuses occurrences dans Jean-Louis Claude EMMERY (éd.), *Recueil des Édits...*, ouvr. cité.

³¹ Voir notamment AD Moselle, 17J 25, contentieux entre des juifs et des corporations (1612-1711) et 17J 38, contentieux (1627-1790).

³² Jean-Louis Claude EMMERY (éd.), *Recueil des Édits...*, ouvr. cité, 1788, t. 5, p. 520-521, arrêt du parlement de Metz du 7 septembre 1669.

« ils sont soumis à l'autorité du Magistrat ès police qui leur enjoint de porter des Chapeaux jaunes pour être reconnus, mais assez inutilement, la couleur de leur teint, leur figure et malpropreté, leur barbe, leur habillement Allemand et surtout ceux des femmes les faisant assez distinguer³³ ».

Émerge donc des revendications municipales une figure archétypique du juif, reconnaissable à ses traits, ses mœurs, sa malpropreté et son âpreté au gain. Déjà dans l'ordonnance d'expulsion de 1575, des éléments apparaissent dans ce sens, puisque la décision est ainsi justifiée :

« Pour les Contraventions et abus que les Juifs ont commis depuis le Reglement à eux baillez le 6^e jour d'août 1567 [...]. [Et].pour la dureté et obstination, en laquelle ils ont déclaré vouloir demeurer leur vie durant, la corruption des mœurs et le scandal qu'ils introduisent en ladite Ville et gouvernement³⁴ ».

Cette vision est partagée dans la population : le greffier de Plappeville Jean Bauchez, rapportant un arrêt du parlement de 1634, offre ainsi des vers qui, malgré leur médiocrité, donnent un aperçu des stéréotypes chrétiens :

« On dit partoute que l'amour fait moult,
Mais par dessus l'argent et l'or fait tout :
La bource et magasin de Juif
De convoitise elle n'estoit friche³⁵ ».

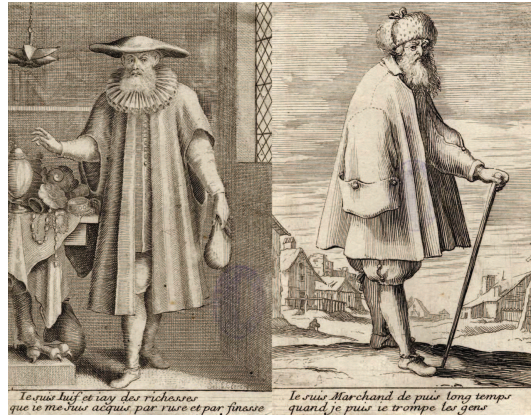
Ces remarques, liant physique et activités économiques, se retrouvent également sur des gravures de Sébastien Leclerc, Messin d'origine qui, en 1664, nous donne des portraits de deux modèles de juifs, le marchand des villes et le marchand des campagnes, avec des légendes hostiles :

« Je suis Juif et j'ay des richesses
Que je me suis acquis par ruse et par finesse ».
« Je suis marchand depuis long temps
Quand je puis, je trompe les gens ».

³³ AD Moselle, J 6980, copie, p. 99.

³⁴ Roger CLÉMENT, *La condition des Juifs de Metz...*, ouvr. cité, p. 236-237.

³⁵ Charles ABEL et Ernest DE BOUTEILLER (éd.), *Journal de Jean Bauchez, greffier de Plappeville au dix-septième siècle, 1551-1651*, Metz, Rousseau-Pallez, 1868, p. 131.



Sébastien LECLERC. *Les Modes de Metz : portrait d'un marchand juif de la ville et Les Modes de Metz : portrait d'un marchand juif de la campagne*, Paris, Pierre Landry, 1664. Bibliothèques-Médiathèques de Metz / Département Patrimoine³⁶.

Mais ces revendications sont inaudibles et inacceptables pour le pouvoir royal, qui a besoin des juifs pour la fourniture d'argent et de certains produits en faveur de la garnison : la protection des autorités est donc décisive, même si elle connaît quelques limites. Les juifs de Metz sont bien des privilégiés, ils sont exempts de l'application de l'édit d'expulsion de 1394 et de son renouvellement en 1615³⁷.

Le rôle décisif de la protection royale

Rois et gouverneurs, protecteurs des juifs de Metz

La plupart des revendications ainsi développées par le Magistrat et les Trois-Ordres se heurtent au réalisme du pouvoir royal. Ce dernier a besoin des juifs pour des raisons financières et économiques³⁸. Cela explique le nombre important de mesures édictées par les autorités émanant du roi, conformément à une forme de raison d'État³⁹. Parmi

³⁶ Claire DECOMPS et Éric MOINET (dir.), *Les Juifs et la Lorraine. Un millénaire d'histoire partagée*, Paris, Somogy éditions d'art, 2009, catalogue d'exposition, n° 36, p. 187.

³⁷ AN, M 763, n° 1/7.

³⁸ Voir par exemple, dans cette perspective, Gilbert ROOS, *Relations entre le gouvernement royal et les juifs du nord-est de la France au XVII^e siècle*, Paris, Honoré Champion, 2000.

³⁹ Brigitte BEDOS-REZAK, « Tolérance et raison d'État : le problème juif », dans Henry MÉCHOULAN (dir.), *L'État baroque (1610-1652). Regards sur la pensée politique de la France du premier XVII^e siècle*, Paris, Vrin, 1985, p. 243-287.

ces mesures, certaines font date et sont fondatrices d'un autre regard chrétien sur les juifs qui, bien que déformé par la nécessité, n'en est pas moins explicitement bienveillant. Les juifs eux-mêmes en sont d'ailleurs conscients, car dans leurs mémoires adressés au roi ou à ses représentants, ils s'affichent comme loyaux, calmes et sans histoire. Ainsi, lorsqu'ils députent auprès du lieutenant général Saubole en mars 1600, ils se présentent comme les « très humbles et obeissants subjects » du roi⁴⁰. Au début du XVIII^e siècle encore, les juifs déplorent leur mauvaise image, tout en insistant sur la protection royale :

« Depuis nostre établissement dans la ville de Metz à la faveur des permissions que nous en avons obtenüe de Sa Majesté et de ses augustes predecesseurs, il n'y a rien que nos ennemis n'ayent mis en œuvre pour nous perdre ou du moins pour tascher de nous rendre odieux dans l'esprit des peuples⁴¹ ».

Régulièrement, tout au long des XVI^e et XVII^e siècles, les ordonnances, édits, arrêts et règlements se succèdent, reprenant les autorisations initiales et accordant les augmentations du nombre de ménages⁴². Parmi ces nombreux documents, deux moments forts émergent. Le premier se situe en 1614, lorsque le duc d'Épernon, gouverneur de Metz, donne une longue ordonnance reconnaissant la qualité de communauté juridique aux juifs de Metz⁴³ : en effet, en 1595, par une sorte de constitution, ils avaient mis en place des institutions encadrant leur vie interne⁴⁴. Surtout, à partir des années 1610, ils ont une synagogue et un cimetière et peuvent donc exercer leur culte dans des conditions très favorables. Cette reconnaissance, qui comporte bien des limites, comme nous le verrons, est reprise par le fils d'Épernon, le duc de La Valette, dans divers actes des années 1620⁴⁵. Certes,

⁴⁰ Roger CLÉMENT, *La condition des Juifs de Metz...*, ouvr. cité, p. 238-239.

⁴¹ AD Moselle, 17J 9, lettre non datée, adressée à un « Monseigneur » non explicitement identifié, sans doute Guillaume Fremyn ou le marquis de Givry, présidents au parlement de Metz.

⁴² Voir notamment les très nombreuses décisions reproduites dans Jean-Louis Claude EMMERY (éd.), *Recueil des Édits...*, ouvr. cité, 5 vol. Outre les actes déjà cités ci-dessus, voir notamment les lettres patentes d'Henri IV (24 mars 1603, t. 1, p. 198-202), celles du 24 janvier 1632 (t. 1, p. 209-211), ou encore une ordonnance du Schomberg le 30 août 1644 (t. 2, p. 567-568).

⁴³ *Ibid.*, t. 1, p. 206-207, règlement du 17 janvier 1614.

⁴⁴ Le texte de 1595, rédigé en judéo-allemand, a été traduit et publié par Abraham CAHEN, *Le rabbinat de Metz pendant la période française (1567-1871)*, Paris, Durlacher, 1886, p. 4-5.

⁴⁵ Jean-Louis Claude EMMERY (éd.), *Recueil des Édits...*, ouvr. cité, t. 1, p. 208-209 (premier règlement du 5 septembre 1624), t. 2, p. 565-566 (second règlement du 5 septembre 1624) et p. 566 (ordonnance du 4 août 1627).

reconnaître l'autonomie judiciaire et la juridiction rabbinique pour les affaires internes, régulièrement rappelée jusque dans des décisions peu favorables⁴⁶, est une façon de confirmer le caractère étranger. Mais ces privilèges assimilent aussi les juifs aux corps constitués de la ville. C'est grâce à cette reconnaissance sans doute que les juifs sont autorisés (ou s'autorisent) à députer des membres de leur communauté à l'installation du parlement en août 1633, ce qui ne va pas sans susciter les sarcasmes de certains chrétiens. Ainsi, dans une lettre de Paul Joly, homme de loi messin, adressée à Pierre Dupuy quelques jours après la cérémonie d'installation, on apprend que cette députation a surtout été un prétexte pour insister sur leur place dans la hiérarchie messine, mais elle rappelle paradoxalement qu'ils font partie de cette société :

« Les juifs mesme deputerent vers monsieur le premier president de sorte que depuis le plus grand jusques au plus abject personne ne se dispensa de lui rendre ses devoirs⁴⁷ ».

Le second moment fort se situe en 1657. Lors d'une visite en personne à Metz, le roi Louis XIV donne plusieurs signes clairs de la protection qu'il veut accorder aux juifs. En effet, d'après le récit du grand rabbin Nerol, on sait qu'il a visité la synagogue avec sa mère et son frère pour la fête de Soukkot, et reçu des députés de la communauté pour plusieurs affaires, notamment le recrutement à l'étranger des grands rabbins et le port de vêtements discriminants⁴⁸. Surtout, il donne à cette occasion de longues lettres patentes, à Metz le 21 septembre 1657, qui reprennent et précisent tous les privilèges de la communauté : lors de la séance d'enregistrement au parlement, aux députés des paroisses et de certaines corporations font face ceux de la communauté juive, définitivement installée comme personne morale reconnue⁴⁹.

Il ne faudrait certes pas surinterpréter : ces faveurs sont ponctuelles et le regard des agents du pouvoir royal reste un regard chrétien et méfiant. On le voit particulièrement avec les arrêts du parlement. Ceux-ci reprennent en effet clairement les stéréotypes sur les juifs, et n'hésitent pas à lutter contre les taux usuraires de leurs prêts⁵⁰. Le sommet de ce regard du parlement sur les juifs est atteint avec

⁴⁶ *Ibid.*, t. 1, p. 211-214, arrêt du Parlement 23 mai 1634.

⁴⁷ BnF, Dupuy 498, fol. 218-221, ici fol. 219^r.

⁴⁸ Le récit du grand rabbin est traduit et publié dans Abraham CAHEN, *Le rabbinat de Metz...*, ouvr. cité, p. 32-33.

⁴⁹ Jean-Louis Claude EMMERY (éd.), *Recueil des Édits...*, ouvr. cité, t. 2, p. 565-572 ; elles sont enregistrées au parlement avec modifications le 21 janvier 1658.

⁵⁰ *Ibid.*, t. 1, p. 211-214 (arrêt du 23 mai 1634), t. 2, p. 106-107 (arrêt du 11 juillet 1645), p. 160-161 (arrêt du 5 novembre 1646), p. 214 (arrêt du 5 avril 1647), p. 525 (arrêt du 21 juin 1656), t. 5, p. 520-521 (arrêt du 7 septembre 1669).

l'affaire Raphaël Lévy, du nom de ce juif de Boulay, en Lorraine ducale, accusé de meurtre rituel sur un enfant chrétien et condamné à mort par un arrêt du 16 janvier 1670⁵¹. La réhabilitation royale vient quelques semaines trop tard et la protection de Louis XIV s'avère parfois trop peu réactive, d'autant plus que les édits royaux eux-mêmes peuvent reprendre des stéréotypes, à l'exemple de celui de juin 1669 sur les intérêts autorisés, précisant que

« les Juifs, établis en ladite ville de Metz, épuisent & consomment nos sujets par d'autres usures encore plus excessives⁵² ».

Certains gouverneurs aussi semblent hostiles par principe aux juifs. Selon une anecdote rapportée par Emmery, le maréchal de La Ferté aurait refusé de les recevoir à sa prise de fonctions en 1680, mais se serait ravisé en voyant les cadeaux qu'ils apportaient⁵³. L'intendant Turgot, en 1699, rappelle lui aussi leur utilité, mais semble se réjouir que leur présence soit strictement limitée à Metz, puisqu'il conclut ainsi le passage de son mémoire qu'il leur consacre :

« Voilà tout ce qui regarde la synagogue et les Juifs de la ville de Metz qui est une singularité dans cette ville unique dans le royaume ; n'étant point avec raison soufferte ailleurs⁵⁴ ».

Cette volonté de protéger sans trop s'avancer se perçoit également dans la mise en place d'une stricte ségrégation socio-spatiale par le pouvoir royal, rendant les juifs voisins, mais étrangers.

Confinement et stigmatisation

Un des aspects les plus limitatifs de la protection royale donnée aux juifs est sans doute leur mise à l'écart dans l'espace public messin. La forme la plus évidente en est bien sûr le confinement à un quartier. Si les lieux de leur installation dans les années 1560 sont mal connus, il semblerait qu'ils se soient ensuite concentrés dans la paroisse Saint-Ferroy. En 1614, cette situation de fait est confirmée dans le règlement d'Épernon, qui non seulement les autorise à y résider, mais aussi à y devenir propriétaires, à l'exclusion de tout autre quartier et avec des délimitations :

⁵¹ *Ibid.*, t. 5, p. 547-555. Sur l'affaire Lévy, très complexe et aux multiples résonnances, voir en dernier lieu Pierre BIRNBAUM, *Un récit de « meurtre rituel » au Grand Siècle. L'affaire Raphaël Lévy. Metz, 1669*, Paris, Fayard, 2008.

⁵² Jean-Louis Claude EMMERY (éd.), *Recueil des Édits...*, ouvr. cité, t. 5, p. 367.

⁵³ BnF, NAF 22671, fol. 164.

⁵⁴ AD Moselle, J 6980, copie, p. 108.

« Et afin qu'ils n'en abusent, bornes & fermetures seront mises à leurs dépens, pour discerner leur quartier de ceux des Chrétiens⁵⁵ ».

Se pose alors la question de savoir s'il s'agit d'un « quartier juif ou [d'un] ghetto » pour reprendre l'interrogation de Pierre-André Meyer⁵⁶. Cette question est sans doute insoluble, car les sources ne nomment pas cette paroisse Saint-Ferroy de façon particulière. En revanche, on peut observer sa judaïsation progressive, jusqu'à la disparition de la paroisse Saint-Ferroy, pour laquelle les juifs doivent payer une taxe à la paroisse voisine de Sainte-Ségolette⁵⁷. Le reste de la ville n'est accessible que par de petites ruelles⁵⁸, des pierres marquées et des crucifix en fixent les limites⁵⁹. Le quartier possède donc une très forte identité, avec la synagogue et les bâtiments communautaires en son centre, comme on le voit sur un plan des années 1610.



Voyage du roy à Metz, l'occasion d'iceluy : Ensemble les signes de resjouyssance faits par ses habitans pour honorer l'entrée de Sa Majesté, s.l. [Metz], Abraham Fabert, 1610, in-4°, gravure hors texte (détail, avec la paroisse Saint-Ferroy et le cimetière des juifs en Chambière). Bibliothèques-Médiathèques de Metz / Département Patrimoine.

⁵⁵ Jean-Louis Claude EMMERY (éd.), *Recueil des Édits...*, ouvr. cité, t. 1, p. 207.

⁵⁶ Pierre-André MEYER, *La communauté juive...*, ouvr. cité, p. 48.

⁵⁷ Gilbert CAHEN, « La région Lorraine », dans Bernhard BLUMENKRANZ (dir.), *Histoire des juifs en France*, ouvr. cité, p. 100.

⁵⁸ Voir notamment une illustration par Pierre-Édouard WAGNER, « "La Nation juive de Metz" : la principale communauté juive française d'Ancien Régime », dans Claire DECOMPS et Éric MOINET (dir.), *Les Juifs et la Lorraine...*, ouvr. cité, p. 46-49.

⁵⁹ BM Metz, ms 920, p. 21. La présence de crucifix est rapportée, pour l'année 1713, par François-Michel CHABERT (éd.), *Chronique anonyme de 1684 à 1725*, Metz, Sidot, 1879, p. 18.

Les plaintes catholiques sont certes fréquentes et montrent que la délimitation est un enjeu fort⁶⁰, sans doute à cause de l'entassement de la population juive dans les maisons, très hautes, de la paroisse Saint-Ferroy : il n'est en effet pas rare que plus de dix personnes, voire bien plus, vivent dans la même maison⁶¹. Mais, dans les sources, on perçoit surtout bien que les contacts sont très limités entre ce quartier et le reste de la ville. Il est interdit aux juifs d'en sortir certains jours, sous la pression des demandes chrétiennes. En effet, ce sont les dimanches et les principales fêtes qui sont ainsi marqués, notamment Pâques, la Pentecôte, Noël, les lendemain de ces fêtes, la fête de Marie, la Toussaint, la Fête Dieu et le vendredi saint. Ces mesures sont récurrentes : initiées par une demande de Meurisse, évêque suffragant de Metz et très actif dans la lutte contre les cultes non catholiques, elles aboutissent à l'arrêt du parlement du 23 mai 1634⁶², et on les retrouve notamment en 1663⁶³ ou en 1698⁶⁴. Dans des moments de crise grave, comme la période qui suit la terrible affaire Lévy, les restrictions peuvent aller plus loin et un arrêt du parlement du 28 mars 1670 interdit même aux juifs de sortir de leur quartier durant la semaine sainte et de s'assembler autrement qu'à la synagogue et à huis ouverts⁶⁵. Il est difficile de dire si ces mesures sont réellement appliquées, car le clergé se plaint régulièrement à ce sujet, comme le curé de la paroisse Sainte-Ségolène, voisine du quartier juif qui, en janvier 1699, dénonce que

« Les festes et dimanches sont violés impunement par les juifs qui vendent des chevaux sous le maneige et trafiquent sans distinction ces Sts jours, ouvrent leurs boucheries et debitent leurs viandes ce qui cause scandalle⁶⁶ ».

Le confinement et la mise à l'écart s'accompagnent d'une stigmatisation vestimentaire pour les juifs qui sortent de leur quartier. Nous avons déjà cité le port de vêtements distinctifs, conformément aux prescriptions ecclésiastiques, mais certains parviennent à obtenir des exemptions, notamment en 1657 et 1663 pour les dirigeants de la

⁶⁰ BM Metz, ms 920, p. 66.

⁶¹ AM Metz, HH 190, pièce 19, recensement de la population juive en 1740, faisant état de 155 maisons pour 1 960 personnes, soit une moyenne de 12,6 habitants par maison.

⁶² Jean-Louis Claude EMMERY (éd.), *Recueil des Édits...*, ouvr. cité, t. 1, p. 211-214.

⁶³ *Ibid.*, t. 4, p. 131-132, arrêt du parlement du 19 juillet 1663.

⁶⁴ BM Metz, ms 920, p. 116, arrêt du parlement du 17 juin 1698.

⁶⁵ Jean-Louis Claude EMMERY (éd.), *Recueil des Édits...*, ouvr. cité, t. 5, p. 574-576, arrêt du 29 mars 1670.

⁶⁶ AD Moselle, G 2352, *Estat de la paroisse Ste Segolene de la ville de Metz pour estre présenté à Monseigneur nostre eveque dans sa visite de nostre Esglise ainsi qu'il suit, 30 janvier 1699.*

communauté, les plus riches sans doute⁶⁷. Il est difficile de dire si le témoignage de Turgot sur la possibilité de les reconnaître tout de même est crédible, mais il ne semble pas que leur caractère étranger disparaisse de ce fait. En effet, la barrière culturelle, tant religieuse que linguistique, est difficilement franchissable, et elle est sans doute entretenue tant d'un côté que de l'autre. Le judéo-allemand est impénétrable pour un chrétien par ses caractères hébraïques, et incompréhensible pour la plupart des Messins, francophones, même si les juifs de Metz introduisent peut-être des éléments lorrains dans leur langage⁶⁸. Ainsi, en rédigeant leurs documents en yiddish⁶⁹, les juifs fixent leur altérité. Toutefois, les contrats passés avec les chrétiens sont obligatoirement écrits en français depuis un arrêt du parlement du 6 septembre 1670, car jusque là

« ils les escrivoient en langue allemande et en caractères hebraïques que personne ne pouvoit traduire, sinon des juifs convertis, contre lesquels ils avoient coustume de proposer des reproches en justice⁷⁰ ».

Ce n'est qu'au XVIII^e siècle que le pouvoir royal se préoccupe de faire traduire leur coutume⁷¹, et avant cette époque, les juifs restent donc bien des personnes qui vivent aux côtés des Messins, mais sans en être totalement. Pourtant, quelques signes laisseraient penser qu'il faudrait nuancer cette position. En effet, certaines sources comme les actes notariés semblent montrer les juifs participer à la vie économique messine de la cité⁷². Ils peuvent aussi vivre comme locataires de maisons possédées par des chrétiens⁷³, être inclus dans des listes générales de morts de la peste en 1636⁷⁴, ou encore dans des sauvegardes obtenues par la municipalité lors des passages de troupes des années 1650⁷⁵. Vers 1689, c'est à un architecte italien et chrétien, Giovanni Spinga, déjà auteur d'édifices ecclésiastiques, qu'ils

⁶⁷ Jean-Louis Claude EMMERY (éd.), *Recueil des Édits...*, ouvr. cité, t. 4, p. 131-132, ordre du roi du 4 octobre 1657 et arrêt du parlement du 19 juillet 1663.

⁶⁸ Pierre-André MEYER, *La communauté juive...*, ouvr. cité, p. 86.

⁶⁹ Voir notamment AD Moselle, sous-série 17J.

⁷⁰ BM Metz, ms 920, p. 114.

⁷¹ *Ibid.*, p. 185-186.

⁷² Voir notamment AD Moselle, sous-série 3E.

⁷³ AM Metz, EE 60.

⁷⁴ AM Metz, GG 222.

⁷⁵ Par exemple AM Metz, EE 5, liasse 7, pièce 3, sauvegarde de Charles IV de Lorraine, 6 mai 1651 ; ou encore liasse 8, pièce 2, sauvegarde de Sillery, gouverneur de Damvillers au nom de Conti, 1652. Sur les sauvegardes et contributions, voir Martial GANTELET, *L'absolutisme au miroir de la guerre. Le roi et Metz (1552-1661)*, Rennes, PUR, 2012.

s'adressent pour un devis à propos de la synagogue⁷⁶. Bien entendu, cette proximité scandalise les religieux, et le curé de Sainte-Ségolène déplore que certaines de ses paroissiennes se mettent au service des juifs pour leur faciliter la vie quotidienne lors du sabbat⁷⁷. Mais il s'agit d'un signe que le voisinage crée quelques solidarités, et que l'on distingue de plus en plus les juifs messins et ceux qui viennent de l'extérieur.

Juifs messins et « juifs étrangers »

Les premiers à faire la distinction entre juifs messins et juifs étrangers sont évidemment les agents du pouvoir royal, afin de fixer strictement sur qui s'exerce leur protection. De fait, de nombreuses mesures sont prises pour expulser les juifs étrangers ou pour limiter le plus possible les contacts avec ceux qui sont « habitués » à Metz selon la formule régulièrement employée. Le plus souvent, c'est un contexte difficile qui pousse à faire cette typologie. Ainsi, à la fin de 1637, le gouverneur expulse les juifs réfugiés et les étrangers, les premiers sous trois jours et les derniers sous huit⁷⁸. Quelques années plus tard, c'est le contexte de la disette qui fait que Schomberg cherche à comptabiliser, puis chasser les juifs étrangers par une ordonnance du 11 août 1644⁷⁹. Les dénombrements reprennent parfois la distinction⁸⁰, et à la fin du XVII^e siècle encore, il y a des juifs étrangers réfugiés, notamment en provenance du Palatinat, comme le souligne Turgot⁸¹. Ce dernier précise cependant :

« Ils exercent l'hospitalité envers leurs étrangers [...]. C'est une espèce de république et de nation neutre⁸² ».

Cette remarque montre bien la difficulté pour un chrétien de ne pas percevoir ces juifs messins eux-mêmes comme des étrangers, ce que confirment les doutes à propos de leurs liens avec les États voisins, expliquant ainsi la rigueur d'un arrêt du parlement pris le 7 septembre 1669 pour les empêcher de sortir des métaux précieux du royaume⁸³. Il est toutefois intéressant de constater qu'à partir de la seconde moitié du

⁷⁶ AD Moselle, 17J 9.

⁷⁷ AD Moselle, G 2352, mémoire cité.

⁷⁸ BnF NAF 22669, fol. 112-113, ordonnance du cardinal de La Valette le 20 décembre 1637 (signée Roquépine).

⁷⁹ BnF, NAF 22705, fol. 35, copie.

⁸⁰ Par exemple AD Moselle, 17J 9, dénombrement de 1656.

⁸¹ AD Moselle, J 6980, copie, p. 98.

⁸² *Ibid.*, p. 99.

⁸³ Jean-Louis Claude EMMERY (éd.), *Recueil des Édits...*, ouvr. cité, t. 5, p. 520-521.

XVII^e siècle, ce sont les autorités municipales qui reprennent cette distinction entre juifs messins et étrangers, ce qui laisserait entendre que les premiers ne sont pas tout à fait extérieurs à la société messine. On peut le voir dès 1666, avec un règlement de police générale pris par le parlement, mais à la demande des autorités municipales, faisant notamment

« Défenses à tous les Juifs qui habitent dans le Pays, d'aller au-devant des Juifs étrangers, de trafiquer ni avoir commerce avec eux, ni sortir du Pays pendant six semaines⁸⁴ ».

C'est encore plus clair, au-delà de notre période, pour les années 1718-1720, comme en attestent deux affiches de réglementation de police⁸⁵. Le 18 septembre 1718, on part du constat que la fête des Tabernacles attire « en cette Ville un grand nombre de Juifs étrangers de différentes Provinces les plus éloignées ». Le problème est celui de la contagion éventuelle, et le discours stéréotypé sur les juifs semble reporté sur ceux de l'étranger :

« ce qui fait appréhender que ces Gens, mal propres d'ailleurs, n'apportent un air infecté & contagieux ».

En 1720 un règlement du même type du 5 juillet répond à une plainte des juifs messins eux-mêmes,

« que quantité de Juifs étrangers, pour la plupart suspects & inconnus, s'ingèrent d'entrer en cette Ville & de loger plusieurs jours chez des Bourgeois & Cabaretiers qui leur donnent retraite, où vivant clandestinement & en cachette, ils font des commerces illicites & préjudiciables au bien public, dont dans la suite on pourroit rendre garante ladite Communauté, à laquelle il est défendu par Arrest du Conseil d'Etat servant de Règlement, d'admettre ny d'attirer chez eux aucuns Juifs étrangers. »

Finalement, le seul juif étranger réellement accepté est le grand rabbin, choisi précisément à l'extérieur pour pouvoir servir d'arbitre, avec l'accord du pouvoir royal depuis 1657⁸⁶. Mais il incarne pour sa part le caractère religieux de la division, renforcé par la solidité de préjugés chrétiens sur les juifs, forgés et véhiculés par les Églises.

⁸⁴ *Ibid.*, p. 562.

⁸⁵ AM Metz, II 122, liasse 3.

⁸⁶ Jean-Louis Claude EMMERY (éd.), *Recueil des Édits...*, ouvr. cité, t. 2, p. 569.

L'ère des controverses et des conversions

La position des Églises

Les juifs de Metz, comme la plupart de leurs coreligionnaires de leur temps, sont très attachés à leur religion, et cela se voit nettement, à cause du caractère très ritualiste de celle-ci. Ainsi, l'intendant Turgot, en 1699, souligne que leur culte passe avant leurs affaires :

« Ils sont très religieux pour leurs fêtes, et quelque besoin que l'on ait d'eux, même pour le service, ils ne traitent d'aucune affaire le jour de leur sabbat⁸⁷ ».

Face à cette radicalité de l'altérité religieuse, sans doute plus réelle dans le petit peuple juif que parmi les élites enrichies par les trafics et le prêt, le discours chrétien institutionnel, celui de l'Église catholique et celui de la communauté réformée, ne peut être que ferme, malgré la protection royale⁸⁸. Si les deux camps tentent parfois de convertir des juifs, comme nous le verrons, et d'utiliser ces conversions à des fins de controverse⁸⁹, l'attitude générale est plus ou moins la même, à savoir une certaine fermeté prosélyte alliée à une prudence craintive vis-à-vis de ces étrangers dont on redoute l'impossible intégration. En 1610, le cardinal de Givry tente ainsi d'imposer aux juifs de Metz d'assister à un sermon catholique par semaine dans ses statuts synodaux⁹⁰, reprenant et renforçant l'ancienne prescription de Vieilleville en 1567. Cette dernière n'était sans doute déjà pas appliquée, malgré le témoignage très tardif de l'historiographe bénédictin dom Brocq au XVIII^e siècle :

« Avant ce temps là [1603], les Juifs qui n'étoient qu'au nombre de 16 familles étaient obligés de se trouver à la cathédrale, nue tête pour y entendre la controverse faite par un jésuite contre les Religionnaires et contre la loi cérémoniel des Juifs⁹¹ ».

Mais les sources étant muettes sur la question, on peut en douter, d'autant que les catholiques n'auraient pas manqué, dans le cas

⁸⁷ AD Moselle, J 6980, copie, p. 100.

⁸⁸ Sur le discours produit par les clergés, voir Julien LÉONARD, « Les 'hommes de Dieu' face à la coexistence dans une ville triconfessionnelle : l'exemple de Metz au XVII^e siècle », dans Catherine MAURER et Catherine VINCENT (éd.), *La coexistence confessionnelle en France et dans les mondes germaniques du Moyen Âge à nos jours*, Lyon, Chrétiens et Sociétés (XVI^e-XXI^e siècles), à paraître en 2014.

⁸⁹ Julien LÉONARD, « Récits de conversion de juifs à Metz au XVII^e siècle », dans Philippe MARTIN (dir.), *Ephemera catholiques. L'imprimé au service de la religion (XVI^e-XXI^e siècles)*, Paris, Beauchesne, 2012, p. 179-205.

⁹⁰ *Statuta Synodi Dioecessanae Metensis Primae*, Metz, Fabert, 1610, in-8°, p. 110.

⁹¹ Roger CLÉMENT, *La condition des Juifs de Metz...*, ouvr. cité, p. 22, note 2.

contraire, d'en faire une certaine publicité. Au contraire, dans le récit de conversion d'un médecin juif messin, Paul du Vallié en 1651, Jean Bedel, chanoine régulier, se plaint auprès du suffragant Bédacier de ce silence :

« parce que du silence de nos Ecclesiastiques, ils [les juifs] concluent nostre foiblesse contre-eux, & croient estre au bon chemin, puis-que personne ne les advertit de leur esgarement ; & de suite [le converti] m'allegua l'Exemple du Premier & plus Noble Evesché du monde qui est celui de Rome, où les Juifs sont obligez d'assister à certains jours aux leçons de Controverses qui se font contre leurs Erreurs, où pas un d'eux n'oseroit dormir, à peine d'estre esveillé à grands coups de gaules⁹² ».

Les pasteurs réformés sont également très méfiants. Paul Ferry se plaint en 1623, dans deux lettres au célèbre hébraïste Buxtorf, qu'il ne peut malheureusement pas lui envoyer un livre : il a alors sans doute rencontré pour l'occasion le grand-rabbin Joseph Lévy, puisqu'il précise qu'il est impossible de discuter avec lui et qu'il lui paraît « ignorant et peu complaisant⁹³ ». David Ancillon, lui, n'évoque les juifs messins que pour se moquer de leur crédulité en 1666, lorsqu'ils ont rallié le courant messianiste de Sabbataï Tsevi, ce qui nuit beaucoup à leur image⁹⁴. La position d'Ancillon rejoint celle, teintée de mépris, qu'exprime Bossuet, encore chanoine de Metz au moment de l'affaire, développée quelques années plus tard dans le douzième chapitre du *Discours sur l'Histoire universelle* (1681)⁹⁵. Chez tous ces religieux, il est clair que la religion de ces juifs, qui s'appuie tant sur le Talmud, n'est pas celle de l'Ancien Testament. Ce décalage se perçoit notamment chez les réformés, dont le tropisme vétérotestamentaire est connu : c'est sans doute ce qui explique que le Lorrain Nicolas Anthoine, né catholique, converti au protestantisme à Metz, puis pasteur près de Genève, soit attiré par le judaïsme, mais un judaïsme purement mosaïque et non rabbinique, ce qui ne lui évite pas le bûcher⁹⁶.

⁹² Jean BEDEL, *Discours aux juifs de Metz sur la conversion du Sr. Paul Du Vallié, médecin du Roy en la garnison de Brisach. Appellé le docteur Paulus, Fils Aîné de deffunt Isaac Juif, Medecin Celebre, dit, Le Docteur des Juifs de Metz*, Metz, Jean Antoine, 1651, in-8°, non paginé. Voir dans ce volume la contribution de Cédric ANDRIOT.

⁹³ Bibliothèque du Protestantisme français, ms 761¹.

⁹⁴ Charles ANCILLON (éd.), *Mélange critique de littérature recueilli des conversations de feu monsieur Ancillon*, Bâle, Eman et König, 1698, in-12, t. 1, p. 188.

⁹⁵ Jacques-Bénigne BOSSUET, *Discours sur l'histoire universelle*, Paris, Cramoisy, 1681, in-4°, t. 2, p. 339.

⁹⁶ Juliette GUILBAUD, « Nicolas Anthoine, pasteur réformé lorrain, "converti" au judaïsme, brûlé à Genève en 1632 », dans Juliette GUILBAUD, Nicolas LE MOIGNE et

Si réformés et catholiques n'osent pas s'approcher de trop près des juifs, c'est aussi pour éviter la controverse. Les protestants sont particulièrement conscients de ce danger. Leur pasteur François de Combles rappelle dans un sermon prononcé en 1610 :

« Mais quelqu'un pourroit dire, à quel propos nous exhortes-tu tant à conversion ? nous ne sommes ni Juifs, ni Turcs, pour avoir besoin d'estre convertis au Christianisme, & mesmes nous ne sommes point superstitieux, pour avoir besoin d'estre convertis à la vraye religion⁹⁷ ».

Le risque est réel, car les allusions aux juifs sont très fréquentes dans la controverse et les protestants, qui se comparent volontiers au « petit troupeau » de l'Ancien Testament, sont parfois assimilés aux juifs dans la littérature catholique. Ainsi, en 1612, dans un sermon qu'il prononce à Paris, le vicaire général de l'Évêché de Metz, André Valladier, cite les réformés messins lorsqu'il répond aux attaques sur l'idolâtrie prétendue des catholiques au sujet de l'adoration du Saint-Sacrement, sur le ton de l'apostrophe à un calviniste messin imaginaire :

« Quand tu fais ta Cene tu ostes le chapeau, tu te mets à genoux (car en la Synagogue de Mets ils se mettent à genoux⁹⁸ »).

En octobre 1645, un mémoire de la compagnie du Saint-Sacrement demande de « faire garder la police aux heretiques et Juifz, au regard de l'observation des festes et dimanches », ce qui est une revendication ordinaire, mais on voit un lien fort entre les juifs et les réformés qui sont clairement perçus comme un ensemble cohérent⁹⁹. L'assimilation entre l'hérésie et le judaïsme est également reprise dans le récit de la conversion d'un jeune juif en 1664, Raphaël Lévy, homonyme du malheureux de 1669. À la fin du récit, l'exemple de ce garçon est explicitement proposé « aux Juifs & aux Heretiques, pour leur estre l'exemple de leur conversion à Dieu¹⁰⁰ ». Il faut dire que les

Thomas LÜTTENBERGER (éd.), *Normes culturelles et construction de la déviance. Accusations et procès antijudaïques et antisémites à l'époque moderne et contemporaine*, Genève, Droz, 2004, p. 83-89.

⁹⁷ François DE COMBLES, *Deuxieme partie de meditations consolatoires, Pour ceux qui sont attristez de ce que quelqu'un leur est mort : soit de mort naturelle soit de mort violente*, Genève, Pierre et Jacques Chouët, 1614, in-8°, p. 189.

⁹⁸ André VALLADIER, *Les divines Paralleles de la sainte Eucharistie. Preschées à Paris à saint Mederic, l'an 1612*, Paris, Pierre Chevalier, 1613, in-8°, p. 120-121.

⁹⁹ Archives du Ministère des Affaires Étrangères et Européennes, CP Lorraine, 34, fol. 386-387.

¹⁰⁰ *La conversion d'un Juif baptisé à Metz en l'Eglise Cathédrale de S. Estienne, le Dimanche de Quasimodo 20. avril 1664*, Metz, Jean Antoine, 1664, in-4°, p. 1.

réformés ont alors un nouveau temple dans le Retranchement, à quelques centaines de mètres seulement de la synagogue et du cimetière juif et l'auteur espère

« que ceux de la Religion pretenduë Reformée qui sont aujourd'huy les voisins des Juifs dans leur Temple au Retranchement, où ils sont retranchez & circoncis, profiteront de l'exemple de nostre Neophyte¹⁰¹ ».

Pourtant, en 1670, catholiques et protestants ne semblent pas distingués quand ils réclament, par l'intermédiaire du Magistrat, l'expulsion des juifs suite à l'affaire Lévy¹⁰². Mais c'est surtout autour de la conversion et de l'étrange notion de « juif baptisé », que se forge le discours religieux chrétien sur ces voisins étrangers.

Conversions et juifs baptisés

Les conversions de juifs messins au protestantisme ont sans doute été rares, ou du moins cachées, peut-être parce que plus risquées, tant pour les uns que pour les autres. Un seul cas avéré de conversion d'un juif au protestantisme est pourtant à signaler. On la connaît par une lettre qu'écrivit le pasteur lausannois Antoine Lamarque à son confrère messin Paul Ferry. Il lui apprend qu'un « jeune homme de Metz, Juif de nation & de religion », est bien arrivé chez lui afin « d'embrasser le christianisme¹⁰³ ». Les catholiques, eux, mènent une politique de conversion beaucoup plus active, mais dont l'efficacité est difficile à mesurer. On l'a vu, les prétentions sont là, au moins depuis Givry en 1610. Mais rares sont les cas que l'on retrouve dans les registres paroissiaux et dans ceux du couvent de la Propagation de la Foi installé à Metz depuis les années 1640¹⁰⁴. Il faut dire que cette institution est d'abord attachée à la conversion des protestants. La rareté des conversions de juifs se perçoit aussi dans la mise en scène qui les accompagne, avec une stratégie de publication. Au moins quatre petits récits sont ainsi publiés par l'Église au XVII^e siècle¹⁰⁵. Celui de 1642

¹⁰¹ *Ibid.*, p. 4.

¹⁰² AM Metz, BB 62, fol. 28, délibération des Trois-Ordres du 3 février 1670.

¹⁰³ Bibliothèque du Protestantisme français, ms 335³, fol. 30-31, lettre du 19 mai 1669 (ancien style).

¹⁰⁴ Voir notamment AD Moselle, G 1279-1280, G 1286-1287 et G 1295.

¹⁰⁵ *Relation de l'heureuse conversion d'une jeune fille Juifve arrivée à Metz, entre la Feste de Pasques & celle de la Pentecoste de la presente année 1642*, Metz, Jean Antoine, 1642, in-8°, 8 p. ; *La conversion d'un Juif baptisé à Metz...*, ouvr. cité, 4 p. ; *Relation de ce qui s'est passé en la Conversion d'un Juif Baptisé à Metz en l'Eglise Cathedrale de Saint Estienne le Jour de la Feste de Saint Sebastien vingtième Janvier mil six cent soixante huit*, Metz, Jean Antoine, 1668, in-4°, 6 p. ; *La conversion et le*

rapporte peut-être la première occurrence de ce genre, car il est précisé que cette conversion d'une jeune juive a

« causé des larmes de joye & des estonnements d'autant plus profonds dans les esprits de la ville de Metz, qu'il ne s'y estoit encor rien veu de pareil, depuis que le Judaïsme s'y estoit intrus, & depuis qu'il y est tolleré¹⁰⁶ ».

Ces discours, malgré leur brièveté, permettent de montrer la solennité d'un événement célébré dans la cathédrale par l'évêque de Metz ou son suffragant, lui aussi revêtu de la dignité épiscopale. La rareté de l'événement est aussi soulignée par la dignité des parrains choisis, parfois le gouverneur, voire le roi lui-même. Mais les registres paroissiaux font preuve de beaucoup de distance. Certes, les baptêmes de juifs sont rapportés avec détails, mais avec un vocabulaire parfois ambivalent. Ainsi, lors de la conversion de Charles-Marie Veil en 1654, le registre de la paroisse Saint-Victor omet le nom de son père, présenté comme un « Juif de profession¹⁰⁷ ». Cette prudence devait s'avérer nécessaire, puisque ce converti, malgré la protection de Bossuet, finit par fuir pour l'Angleterre en 1679 et que son frère, baptisé à Compiègne en présence du roi en 1655, devient lui aussi protestant¹⁰⁸. Comme on l'a vu, les pasteurs de Lausanne et Metz parlent aussi de « Juif de Nation » : c'est que la judéité ne se perd pas avec le baptême. On peut retrouver, de façon classique, la mention de juifs baptisés, ce qui montre bien le caractère ethnique du discours chrétien sur les juifs¹⁰⁹. Il est possible de se demander dans quelle mesure la propagande catholique, rédigée en français, s'adresse réellement aux juifs et si l'on espère réellement leur conversion, même si le curé de Sainte-Ségolène, Urbain, évoque dans son registre, suite au baptême de la jeune juive de 1642, le désespoir

« de son père, et de tous les juifs de ceste ville, auxquels j'en adressai l'histoire le jour de la Trinité dans une lettre que je fis imprimer¹¹⁰ ».

baptême d'Alexandre de St-Avoid, juif de naissance, rabbin de la synagogue de Metz, & cy-devant Rabbin supérieur de celle de Carpentras, Metz, Brice Antoine, 1699, in-4°, 4 p. Sur ces récits, Julien LÉONARD, « Récits de conversion de juifs à Metz au XVII^e siècle », art. cité.

¹⁰⁶ *Relation de l'heureuse conversion...*, ouvr. cité (1642), p. 1.

¹⁰⁷ AM Metz, GG 188, 8 septembre 1654.

¹⁰⁸ Gilbert ROOS, *Relations entre le gouvernement...*, ouvr. cité, p. 134.

¹⁰⁹ Natalia MUCHNIK, « Les pouvoirs et les Juifs en Europe occidentale (XVI^e-XVIII^e siècle) », art. cité. Pour le cas lorrain, Oxana FOGLIAZZA, *Évolution de l'antijudaïsme dans les Trois-Évêchés et le duché de Lorraine de la fin du XVII^e siècle à la fin du XVIII^e siècle*, mémoire de maîtrise en histoire, sous la direction de Philippe MARTIN, Université de Nancy 2, 2001, p. 51-72.

¹¹⁰ AM Metz, GG 50, 8 juin 1642.

Ces récits chrétiens de conversion participent paradoxalement de l'émergence d'une figure de juif modèle qui se précise au XVII^e siècle.

Les juifs baptisés et la constitution d'un type juif dans la littérature chrétienne

La figure du juif à Metz selon les ecclésiastiques est déjà en cours de formation au XVII^e siècle et un de ses premiers indices est l'ouvrage de Martin Meurisse, évêque suffragant de 1629 à 1644, dans un ouvrage de 1642 extrêmement virulent contre les réformés, mais comportant également des passages contre les juifs¹¹¹. Il nous donne d'ailleurs un historique de cette vision des juifs par les catholiques, notamment pour les années 1580. Ainsi, nous apprenons qu'en 1582, lors d'une députation contre les calvinistes menée par l'abbé de Saint-Symphorien, Baptiste Praillon, les juifs sont accusés de se multiplier, de ruiner les chrétiens, voire de les pervertir¹¹². L'année suivante, le suffragant Fournier présente des articles au nom du clergé au duc d'Épernon qui vient prendre possession de sa charge de gouverneur. Les juifs y sont encore plus ouvertement dénoncés :

« Les Juifs, maranes, gens inconnus, sans loy & Religion, blasphémateurs de Dieu & de son Fils nostre Seigneur, ont esté introduits en la ville de Metz depuis la protection de sa Majesté en petit nombre, maintenant grandement multipliez & espars ça & là par la Ville, sans reglement ayans synagogue, où ils font exercice d'une Religion fantastique, au grand mespris & scandalle de la Religion Chrestienne, ruinant le peuple par usures desbordées & excessives, sous couverture de prester argent, & sont de très-mauvais exemple aux Bourgeois de la Ville qui les veulent imiter¹¹³ ».

Pour les années 1630 aussi, Meurisse dresse un tableau assez négatif de la coexistence de plusieurs religions, Metz devenant « une petite Babilone¹¹⁴ ». Cette vision des juifs se diffuse progressivement, et elle est notamment reprise dans la prédication. On le sait par exemple pour Bossuet, chanoine à Metz dans les années 1650 : le 7 décembre 1653, pour le second dimanche de l'Avent, il parle de « peuple

¹¹¹ Martin MEURISSE, *Histoire de la naissance, du progres et de la decadence de l'heresie dans la ville de Metz & dans le pays Messin*, Metz, Jean Antoine, 1642, in-4°.

¹¹² *Ibid.*, p. 400.

¹¹³ *Ibid.*, p. 425.

¹¹⁴ *Ibid.*, p. 553.

monstrueux », même si son discours s'adresse davantage aux juifs qui ont refusé le Messie qu'aux membres d'une nation¹¹⁵.

C'est dans la cadre des conversions que le caractère ethnique des juifs est le plus affirmé¹¹⁶. On a déjà vu que les familles juives acceptent mal le baptême de certains des leurs. Ils cherchent par tous les moyens à récupérer les convertis : on peut le constater avec la mère du médecin Paul du Vallié, converti à Brisach en 1651, mais originaire de Metz. Elle lui envoie des lettres pleines de larmes pour le faire revenir et joue sur les sentiments maternels, mais n'hésite pas à considérer qu'elle n'a plus de fils quand elle s'aperçoit qu'il reste ferme dans son choix¹¹⁷. Les familles refusent aussi la propagande catholique : en 1699, lorsqu'Alexandre de Saint-Avold se convertit, il est présenté dans les sources chrétiennes comme un « rabbin¹¹⁸ », alors que les sources juives, elles, précisent qu'il est « soidisant Rabby à présent converti¹¹⁹ ». Les familles se plaignent également de raptés d'enfants, d'autorisations de convertis à se remarier avec des chrétiens¹²⁰. Tout cela semble concourir à imposer l'idée que l'on est juif de naissance et que le baptême n'en efface pas toutes les marques. Parmi ces dernières, les récits de conversion font émerger l'action dans l'ombre, l'utilisation de moyens immoraux pour convaincre, l'opiniâtreté dans l'erreur, ou encore l'aveuglement. Les convertis sont présentés, notamment dans les titres, comme des « juifs baptisés » ou des « juifs de naissance », comme si leur appartenance au judaïsme était une macule ineffaçable.

Même après leur conversion, ils restent suspects et l'exemple des marranes est souvent invoqué pour légitimer cette crainte. Dans les récits imprimés, les auteurs cherchent à dissocier les juifs convertis des autres juifs, mais sans y parvenir toujours. Leur but est quasiment d'en faire des personnes qui ne sont pas réellement des juifs, mais qui sont nées dans cette communauté par erreur. C'est particulièrement patent pour celui de 1664.

¹¹⁵ Joseph LEBARQ (éd.), revu par Charles URBAIN et Eugène LEVESQUE, *Œuvres oratoires de Bossuet*, Paris, Desclée de Brouwer, t. 1, 1926, p. 449-480.

¹¹⁶ Julien LÉONARD, « Récits de conversion de juifs à Metz au XVII^e siècle », art. cité.

¹¹⁷ Jean BEDEL, *Discours aux juifs de Metz...*, ouvr. cité, lettre liminaire non paginée. Voir dans ce volume la contribution de Cédric ANDRIOT.

¹¹⁸ *La conversion et le baptême d'Alexandre de St-Avold...*, ouvr. cité ; AM Metz, GG 30, registres de la paroisse Saint-Eucaire, 18 janvier 1699.

¹¹⁹ AD Moselle, 17J 2.

¹²⁰ *Ibid.*

En évoquant le caractère du jeune Raphaël Lévy, l'auteur nous précise qu'

« Il n'a rien du Judaïsme que le mal'heur d'estre né Juif, & circoncis ; il n'en a ny la couleur, ny l'œil, ny le visage ; Dieu qui le preparoit au Christianisme luy a donné le naturel bon, l'esprit docile, la memoire heureuse pour apprendre, & retenir les veritez Chrestiennes, & une aversion naturelle au Judaïsme qu'il avoit en horreur lors mesme qu'il le professoit en son enfance¹²¹ ».

On le voit très clairement, le judaïsme est perçu avant tout comme un type physique et il est important aux yeux de l'auteur de souligner l'absence des caractéristiques juives de ce jeune garçon qui s'apprête à devenir catholique, tant pour montrer qu'il était en quelque sorte destiné à se convertir que pour prévenir toute accusation future d'être resté secrètement juif.

Cette constitution d'une figure archétypique du juif est reprise ensuite dans l'historiographie chrétienne du XVIII^e siècle, notamment chez dom Calmet et chez les bénédictins historiens de Metz. Chez l'abbé de Senones, on peut lire plusieurs passages sur les juifs de Metz, dans une perspective historique¹²². Il reprend tous les *topoi*, notamment physiques, sur la communauté :

« Une des plus remarquables singularités de la ville de Metz, sont les Juifs, qui y sont en grand nombre, y ont une Synagogue & le libre exercice de leur religion. Il est vrai qu'ils sont resserrés dans une seule ruë ; mais ils y sont tellement multipliés, qu'ils ont élevés leurs maisons à une telle hauteur, & se sont logés si à l'étroit, qu'ils renferment dans cette ruë la valeur d'une bonne bourgade. Autrefois on les y avoit obligé de porter un chapeau jaune ; aujourd'hui on ne les distingue des autres Bourgeois de Metz, que par ce qui distingue les Juifs dans tous les pays du monde : leur couleur pale, leur barbe, leur puanteur. À Metz ils porte [*sic*] ordinairement un manteau brun¹²³ ».

Il reconnaît certes leur utilité et leur piété, mais toujours en soulignant leur altérité, notamment linguistique, culturelle et, bien entendu, religieuse, tout en reprenant la figure du juif infidèle :

« Ils sont grands observateurs de certains préceptes extérieurs de la Loi de Moyse : par exemple le repos du Sabbat & de l'abstinence de certaines viandes ; mais ils sont aussi peu fideles à l'égard des préceptes essentiels, qu'ils l'étoient du tems de Notre Seigneur Jesus-Christ. Aussi sont-ils décriés par-tout pour leurs usures, pour leurs infidélités dans le commerce¹²⁴ ».

¹²¹ *La conversion d'un Juif baptisé à Metz...*, ouvr. cité (1664), p. 1.

¹²² Augustin CALMET, *Notice de la Lorraine*, Nancy, Louis Beaurin, 1756, in-folio, t. 1, col. 821-828.

¹²³ *Ibid.*, col. 821-822.

¹²⁴ *Ibid.*, col. 828.

Dom François et dom Tabouillot, dans leur histoire de Metz, reprennent peu ou prou la même vision, jusqu'à reprendre des mots quasi identiques :

« Autrefois, on les obligeoit à Metz, de porter un chapeau jaune ; aujourd'hui on ne les distingue gueres des autres bourgeois, que par ce qui distingue les Juifs dans tous les autres pays du monde : leur couleur pâle ; le peu de propreté de la plus part, leur barbe & leur air étranger¹²⁵.

Mais ils modèrent certains propos de Calmet :

« Ils sont en général, zélés observateurs de certains préceptes de la Loi de Moïse, mais peu fidèles à l'égard des préceptes essentiels. Aussi sont-ils pour la plupart, décriés, & odieux dans tout le pays, pour leurs usures, & leurs infidélités dans le commerce. Je dis, pour la plupart ; car il y en a de fidèles à leurs paroles, de très-droits dans la société, d'obligeans, & d'aussi honnêtes qu'on puisse le désirer ; ainsi que plusieurs entr'autres qui ont été employés dans les affaires du Roi, & qui s'en sont acquittés avec honneur & probité¹²⁶.

Conclusion

Avec la conversion d'Alexandre de Saint-Avoid et le mémoire de Turgot en 1699, quelques années après la révocation de l'édit de Nantes qui a fait fuir environ 3 000 réformés messins, la situation confessionnelle a changé et le regard chrétien sur les juifs également. Toujours confinés dans leur quartier Saint-Ferroy, et soumis à la terrible « taxe Brancas » à partir de 1715, les juifs messins déclinent au XVIII^e siècle, mais il émerge également une pensée chrétienne qui cherche à les défendre et leur est en tout cas moins hostile¹²⁷, même si ce processus est très lent et ne trouve son achèvement qu'avec l'abbé Grégoire dans les années 1780. Aux XVI^e et XVII^e siècles, une telle pensée aurait été totalement impossible et anachronique. Si les chrétiens de Metz semblent alors peu à peu se résigner au voisinage des juifs, ce n'est que pour obéir à des ordres venus du sommet de l'État et des représentants du roi en ville, et à la condition que ce voisinage reste fermement encadré. Pourtant, les juifs habitant la cité sont bien distingués des « juifs étrangers » et le travail de conquête des âmes, bien que relativement peu efficace, confirme qu'il existe une volonté de les sauver des « erreurs » de leur foi. Le regard chrétien posé sur les juifs à Metz est donc profondément ambigu : tolérés, car imposés par le

¹²⁵ *Histoire générale de Metz, par des religieux bénédictins de la Congrégation de Saint-Vannes*, Metz, Collignon, in-4°, 1775, t. 3, p. 101.

¹²⁶ *Ibid.*, p. 105.

¹²⁷ Pierre-André MEYER, *La communauté juive...*, ouvr. cité, p. 80.

souverain, les juifs ne sont pas totalement des étrangers, car leur sort dépend de celui de toute la cité. Pourtant, entassés dans leurs maisons de Saint-Ferroy, séparés culturellement et stigmatisés, enfermés dans un modèle topique, ce ne sont pas non plus tout à fait des voisins, mais l'hostilité à leur égard semble décliner au XVIII^e siècle, surtout qu'émerge en leur sein une classe dirigeante cherchant à s'intégrer dans la société messine après s'être enrichie dans le commerce des grains et des chevaux. Leur statut, si particulier, est sans doute révélateur de toute la plasticité que l'Ancien Régime peut parfois présenter.

Table des matières

Introduction <i>Catherine Bourdieu-Weiss</i>	p. 5
Le « Maison des Têtes » : deux orientaux à Metz au XVI ^e siècle <i>Anne Adrian</i>	p. 9
L'Italie et l'architecture de Toul à la Renaissance (1500-1630) <i>Raphaël Tassin</i>	p. 23
Quelques images des Trois-Évêchés issues de la collection de sceaux du musée de la Prinerie à Verdun <i>Jean-Luc Liez</i>	p. 41
Les artistes étrangers à Metz aux XVII ^e et XVIII ^e siècles <i>Catherine Bourdieu-Weiss</i>	p. 65
Les Trois-Évêchés et les Guises, un double destin français au XVI ^e siècle <i>Eric Durot</i>	p. 77
<i>Les sentences de M. Lebret</i> : tentative d'ingérence française et réaction lorraine dans les Trois-Évêchés en 1625-1626 <i>Marie-Catherine Vignal-Souleyreau</i>	p. 89
Le parlement de Metz, un creuset original. Réflexion sur la notion d'étranger : être « étranger » aux Trois-Évêchés, s'enraciner et se déraciner <i>Benoît Boutet</i>	p. 105
<i>Le discours aux Juifs de Metz</i> de Jean Bedel, ou comment Convertir les étrangers de l'intérieur (Metz, 1651) <i>Cédric Andriot</i>	p. 123
Le regard des chrétiens sur les Juifs à Metz aux XVI ^e et XVII ^e siècle : voisins ou étrangers ? <i>Julien Léonard</i>	p. 139
Le chapitre cathédral de Verdun et l'étranger à la charnière des XV ^e et XVI ^e siècle : réflexions autour de la réception du concordat germanique (1519) et du recrutement des chanoines <i>Michaël George</i>	p. 167

Frères suisses, Mennonites et Amishs dans l'Evêché de Metz
avant la Révolution

Frédéric Schwindt

p. 183

Index

p. 201